



Accueil périscolaire et Accueils de Loisirs

Groupe Scolaire Saint-Exupéry
18T Rue des Jardins
57940 VOLSTROFF

COMMUNE DE VOLSTROFF

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école ainsi que le mercredi*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre la commune de Volstroff, les PEP57 et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP57 en relation avec un comité de gestion représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Volstroff, ayant plus de trois ans (date anniversaire) au moment de l'accueil.
- Durant les vacances scolaires, le service pourra être ouvert aux enfants des autres communes.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (**attention au respect des délais du portail famille**). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit. **L'inscription régulière est hebdomadaire** (fiche à remettre le jeudi de la semaine qui précède) ou **mensuelle** (fiche à remettre le 20 du mois précédent). Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit 48 heures à l'avance que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

- Les inscriptions sont à remettre dans la boîte aux lettres du périscolaire ou directement au périscolaire pendant les heures d'ouverture. **Aucun document ne sera pris par l'école.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible (**06.71.57.91.86** ou **periscolaire.volstroff@pep57.org**). En cas de maladie, la famille doit délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée.
- Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard la veille avant 8H30 seront facturés aux familles (annulation possible le jour même avant 8H30, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur l'année scolaire 2019/2020 durant les jours de classe.
Des accueils de loisirs seront également proposés pendant les vacances scolaires (sauf à Noël).

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Mise en garde : Une pénalité de 10€ sera appliquée après 18h30 par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h30	accueil échelonné des enfants au périscolaire (dans les écoles)
12h00 - 13 h 45	repas, temps calme et activités puis retour dans l'école
	prise en charge des enfants à l'école et activités spécifiques
16 h 15 - 17 h 30	goûter et ateliers permanents
17 h 30 - 18 h 30	départ échelonné (selon les besoins des familles).

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16h15 à 17h30.** Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.
L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

- Activités périscolaires

TARIFS RESIDENTS 2019 (VOLSTROFF-REINANGE-METZERVISSE)							
<u>Quotient Familial</u>	Moins de 700 €	De 700€ à 1000 €	1001€ à 1300€	1301€ à 1600€	1601€ à 1900€	1901€ à 2200€	plus de 2201€
coefficient	0,650	0,850	tarif de base	1,100	1,200	1,300	1,400
<u>Périscolaire</u>							
Matin : 7h30-8h30	1,30 €	1,70 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €
Midi : 12h00-13h45	6.88 €	7.58 €	8.10 €	8.45 €	8.80 €	9.15 €	9.50 €
Soir 1 : 16h15-17h30	2.00 €	2.40 €	2,70 €	2,90 €	3.10 €	3.30 €	3.50€
Soir 2 : 17h30–18h30	1,63 €	2,13 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €
JOURNEE	11,80 €	13,80 €	15,30 €	16,30 €	17,30 €	18,30 €	19,30 €

TARIFS EXTERIEURS 2019

<u>Quotient Familial</u>	Moins de 700 €	De 700€ à 1000 €	1001€ à 1300€	1301€ à 1600€	1601€ à 1900€	1901€ à 2200€	plus de 2201€
coefficient	0,650	0,850	tarif de base	1,100	1,200	1,300	1,400
<u>Périscolaire</u>							
Matin : 7h30-8h30	1,95 €	2,55 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	3,90 €	4,20 €
Midi : 12h00-13h45	8.01 €	9.06 €	9.85 €	10.38 €	10.90 €	11.43 €	11.95 €
Soir 1 : 16h15-17h30	2.65 €	3.25 €	3,70 €	4.00 €	4.30 €	4.60 €	4,90 €
Soir 2 : 17h30–18h30	2,44 €	3,19 €	3,75 €	4,13 €	4,50 €	4,88 €	5,25 €
JOURNEE	15,05 €	18,05 €	20,30 €	21,80 €	23,30 €	24,80 €	26,30 €

- Activités extrascolaires

Tarifs résidents et non-résidents

REVENUS	- de 700 €	de 701 € à 1 000 €	de 1 001 € à 1 300 €	de 1 301 € à 1 600 €	de 1 601 € à 1 900 €	à partir de 1 900 €
FORFAIT 4 JOURS	51.20 €	57.60 €	57.60 €	64.00 €	64.00 €	70.40 €
FORFAIT 5 JOURS = forfait 4j + 25%	64.00 €	72.00 €	72.00 €	80.00 €	80.00 €	88.00 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur attestation de quotient CAF.

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES 2019/2020

Pour l'année 2019/2020, les sessions auront lieu comme suit :

- Toussaint : du 28/10/19 au 31/10/19
- Hiver : du 24/02/20 au 28/02/20
- Printemps : du 20/04/20 au 24/04/20
- Été : du 06/07/20 au 31/07/20

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

Le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi), sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2019/2020** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.



**Talon à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.
L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

.....

Fait à le

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.